Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_13_1-DE

Département
d'Indre-et-Loire

Arrondissement
de Tours

MAIRIE

D'AZAY-LE-RIDEAU

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée aux conseillers par mèl le :

26-08-2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	23

Résultat du vote :

Voix «pour» :	23
Voix «contre» :	-
«abstentions » :	-

L'an deux mil vingt-six le vingt-six août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le deux septembre.

Le 2 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU.

Etaient présents : GAURIER, CHARTIER, LÉGER, CHAUMEAU, FOURMOND, MAERTENS, LEFEBVRE, NORGUET, KRZYCH, BENSAID, de CHENERILLES, LAINÉ, MILLASSEAU, BRUNET, HUAULT, BLANCHARD, DUHAUTOY, CHAUBET, PERON, BELLOC.

Etaient excusés : Madame et Messieurs COUVREUX, DÉGA, SOMBOUTH.

Pouvoir :
Madame GAURIER a pouvoir de Monsieur DÉGA
Monsieur MAERTENS a pouvoir de Madame COUVREUX.
Monsieur CHAUBET a pouvoir de Monsieur SOMBOUTH.

DOSSIER N° : 2026-05-13

Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (AIP SIEIL 37)

Rapporteur : José MAERTENS

Dans le cadre du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEIL 37, une procédure d'Appel à Initiatives Privées (AIP) a été conduite afin de sélectionner un opérateur chargé du déploiement, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal.

À l'issue de cette procédure, la société EQUANS – EL CV 04 a été retenue comme opérateur lauréat pour la commune d'Azay-le-Rideau.

Le SIEIL 37 a transmis à la commune le projet de convention d'occupation domaniale, définissant les conditions d'implantation, d'exploitation, de maintenance et de redevance des bornes de recharge sur les emplacements communaux suivants :

- Parking du Gymnase – bornes DC 120 kW
- Parking Covoiturage – borne DC 180 kW
- Place de l'Europe – bornes AC 22 kW
- Parking de la Passerelle – bornes AC 22 kW
- Parking des Halles – bornes AC 22 kW

La redevance d'occupation du domaine public due par l'Occupant :

- Part fixe : 80 € HT par point de charge et par an, indexée sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- Part variable : 2,20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation des bornes.
- Transmission du chiffre d'affaires certifié avant le 31 octobre de l'année N+1.
- Pénalité de 150 € par jour en cas de non-transmission du chiffre d'affaires dans les délais.
- Paiement de la part variable avant le 31 décembre de l'année N+1.

La convention prévoit également :

- Les obligations de l'Occupant en matière de travaux, raccordement, entretien, supervision, accessibilité PMR, sécurité ;
- Les obligations du Gestionnaire concernant la mise à disposition des emplacements ;
- Les conditions de cessation temporaire, de responsabilité, d'assurance et de fin de convention ;
- La durée de la convention, fixée à 17 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Schéma Directeur IRVE départemental,
Vu la procédure d'Appel à Initiatives Privées conduite par le SIEIL 37,
Vu la désignation de la société EQUANS – EL CV 04 comme opérateur lauréat,
Vu le projet de convention d'occupation domaniale transmis par le SIEIL 37,

Considérant que la commune doit formaliser l'autorisation d'occupation de son domaine public pour l'implantation des infrastructures de recharge,

Considérant que la convention fixe les droits et obligations de la commune et de l'opérateur,

Considérant que la signature de la convention est nécessaire pour permettre le déploiement des bornes sur le territoire communal,

- **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire, Sylvia GAURIER, à signer ladite convention, ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

- **DIT** que la convention sera transmise à la société EQUANS – EL CV 04 pour signature, puis au SIEIL 37 pour information.

Le 2 septembre 2026.

David LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Sylvia GAURIER
Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site Internet www.azaylerideau.fr le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE